

Protection des données

Conditions d'application

La présente Politique de protection des données (« Politique ») s'applique à GXO Logistics, Inc., y compris toutes ses filiales, ses divisions et ses autres entités opérationnelles (collectivement « GXO » ou la « Société »). Tous les administrateurs, les dirigeants et les employés de GXO ainsi que les tiers agissant en notre nom, sont soumis aux exigences de la présente Politique et sont tenus de s'y conformer. Au sens de la présente Politique, le terme « Société » comprend toutes les personnes et les entités visées par la présente Politique.

1. Vue d'ensemble

GXO, dans le cadre de ses activités, collecte et conserve des Informations à caractère confidentiel, des Données de propriété intellectuelle et des Données Personnelles. Ces données sont recueillies auprès des employés, des clients, des fournisseurs et d'autres tiers. Il est essentiel de gérer les données de manière adéquate afin de maintenir la confiance de toutes les personnes avec qui nous collaborons. La Société s'engage à respecter toutes les lois applicables en matière de confidentialité et de protection des données, partout où elle exerce ses activités.

Si la loi applicable diffère de la présente Politique ou prévoit des dispositions plus strictes que celle-ci, la loi applicable prévaut. La présente Politique ne vise pas à créer des droits ou des obligations supplémentaires autres que celles qui existent en vertu de la loi applicable.

2. Définitions

2.1. La Société : GXO Logistics dans toutes ses formes juridiques, les employés de GXO, et toutes les autres parties mentionnées à la section « Conditions d'application ».

2.2. Informations à caractère confidentiel :

Informations, sous quelque forme que ce soit, qui ne sont ni publiées ni mises à la disposition du public. Les informations à caractère confidentiel peuvent comprendre les plans d'affaires, les listes de clients, les données sur les prix, les renseignements relatifs aux processus ou au savoir-faire de l'entreprise.

2.3. Personne concernée : Personne auprès de laquelle les Données Personnelles ou d'autres données sont collectées.

2.4. Propriété intellectuelle : Biens immatériels qui sont le produit de l'intelligence humaine. La propriété intellectuelle peut être soit concrète (à l'instar des œuvres pouvant être soumises au droit d'auteur, les marques susceptibles d'être protégées ou les inventions brevetables), soit abstraite (nomment les secrets de fabrique ou les idées).

2.5. Données Personnelles : Informations présentées sous une forme quelconque et pouvant servir, de manière autonome ou accompagnée d'autres informations, à l'identification d'une personne. Selon les juridictions, les Données Personnelles peuvent comprendre les noms, les numéros de sécurité sociale ou les numéros d'identification délivrés par le gouvernement, le permis de conduire ou les numéros de passeport, les adresses, les numéros de téléphone, les adresses électroniques, les numéros de comptes bancaires, les mots de passe ou les codes PIN, les données spécifiques biométriques ou de santé, ou encore les réponses aux questions de sécurité qui favoriseraient l'accès au compte bancaire d'une personne.

3. Règles de conduite : Données Personnelles

3.1. Collecte : La collecte de Données

Personnelles est limitée aux données nécessaires pour mener les activités de la Société et qui sont collectées par des moyens légitimes et légaux. La Société informe les Personnes concernées du motif pour lequel les Données Personnelles sont collectées.

3.2. Utilisation : Sauf dans la mesure où la loi l'autorise et à moins que la Personne concernée n'y consente, la Société limite son utilisation des Données Personnelles aux fins pour lesquelles celles-ci ont été recueillies.

3.3. Qualité et conservation : La Société met en œuvre des mesures raisonnables pour garantir que toutes les Données Personnelles collectées et stockées par la Société soient exactes et mises à jour. Les Données Personnelles doivent être archivées, supprimées ou détruites lorsqu'elles ne servent plus à des fins légitimes ou qu'il n'est plus nécessaire de les conserver en vertu de la loi.

3.4. Sécurité : La Société prend des mesures de contrôle techniques et organisationnelles raisonnables pour protéger toutes les Données Personnelles en sa possession, d'une divulgation abusive, d'une utilisation et d'un accès non autorisés, de la destruction ou de la perte.

3.5. Divulgation : La Société ne divulgue ni ne partage des Données Personnelles avec une autre personne ou entité, sauf si leur divulgation est autorisée par la loi ou si la Personne concernée y consent.

3.6. Droits de la Personne concernée : La Société accorde aux Personnes concernées les droits nécessaires d'accès, de correction et de suppression des Données Personnelles que la Société possède sur leur compte.

3.7. Signalement des violations de

données : La Société signale toute violation de Données Personnelles aux parties concernées et dans les délais prescrits, tel que prévu par les lois applicables.

4. Règles de conduite : Informations à caractère confidentiel et propriété intellectuelle

4.1. Divulgateion : La Société ne divulgue les informations à caractère confidentiel ou les données de propriété intellectuelle, en interne ou en externe, qu'aux personnes qui en ont besoin et dans la mesure où elles sont nécessaires pour effectuer des opérations commerciales. Ces informations ne peuvent être communiquées à l'extérieur que si des mesures de protection appropriées, telles qu'un accord de confidentialité, sont prises.

4.2. Sécurité : La Société prend des mesures techniques et organisationnelles raisonnables pour protéger toutes les informations à caractère confidentiel ainsi que la propriété intellectuelle contre leur divulgation abusive, leur utilisation ou accès non autorisés, leur destruction ou leur perte.

4.3. Conservation : Sous réserve des lois applicables en matière de conservation des données, la Société archive, supprime ou détruit les informations à caractère confidentiel qui ne sont plus nécessaires à des fins légitimes.

4.4. Obligation permanente : Toutes les personnes assujetties à la présente Politique

ont une obligation permanente de ne pas divulguer les informations à caractère confidentiel et la propriété intellectuelle de la Société après l'avoir quittée.

5. Signalement

Toutes les personnes concernées par la présente Politique doivent immédiatement signaler toute violation supposée ou avérée des données ainsi que toute mauvaise conduite ou toute violation potentielle de la Politique ou des lois en vigueur sur la confidentialité des données. GXO n'autorise pas de mesures de représailles à l'encontre d'une personne qui, de bonne foi, signale un problème, une mauvaise conduite et/ou une violation potentielle de la politique de la Société ou des lois applicables.

Les signalements peuvent se faire directement auprès du Bureau d'éthique et conformité à l'adresse ethics@gxo.com. De plus, vous pouvez visiter notre site Web d'éthique à l'adresse <https://ethics.gxo.com> où vous pourrez trouver d'autres possibilités de signalement. Vous pouvez garder l'anonymat, à moins que la législation locale en vigueur ne l'interdise.

Des informations et directives supplémentaires concernant la présente Politique peuvent être obtenues auprès du Bureau d'éthique et conformité en écrivant à l'adresse ethics@gxo.com. Nonobstant l'obligation de protéger et de ne pas divulguer les informations confidentielles ou exclusives de la Société et les autres

politiques GXO, une personne ne sera pas tenue civilement ou pénalement responsable en vertu des lois sur le secret commercial pour la divulgation de secrets commerciaux aux représentants de l'État ou à un avocat, lorsqu'elles sont divulguées uniquement dans le but de signaler ou de participer à une enquête sur une violation présumée de la loi. En outre, un employé qui dépose une plainte contre son employeur pour représailles à son encontre pour avoir signalé une violation présumée de la loi peut divulguer des secrets commerciaux à son avocat et au cours d'un procès, du moment que ces informations sont déposées sous scellé.

6. Dérogations à la Politique

Toute exception ou dérogation à la présente Politique doit être approuvée sous forme écrite par le Chef de la conformité de la Société.

7. Non-respect de la politique

Le non-respect de la présente Politique pourrait entraîner de graves conséquences pour la Société et les personnes concernées, notamment des poursuites civiles ou pénales, des amendes et d'éventuelles peines d'emprisonnement. Les violations de la présente Politique peuvent également donner lieu à des sanctions disciplinaires graves pouvant aller jusqu'au licenciement.